

A 2553

REGISTRE DU COMMERCE DE BONNEVILLE	
24 OCT. 2002	1
N°	

PROJET D'ABSORPTION
par la Société "SOGERTAM"
des Sociétés "SEHRT" et "SHM"

ENTRE LES SOCIÉTÉS SOUSSIGNÉES :

A. LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE,
ci-après dénommée *SOGERTAM* ou encore *L'ABSORBANTE*,

Dénomination : SOCIÉTÉ TOURISTIQUE DU MONT-BLANC & Cie
Nom Commercial : Société de Gestion et d'Exploitation du Bar-Restaurant du Téléphérique de l'Aiguille du Midi, en abrégé "SOGERTAM"
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Capital : 762.500 €
Siège : à CHAMONIX (74400) 100 Place de l'Aiguille du Midi
Immatriculation : RCS BONNEVILLE B 301 350 161

B. LES DEUX SOCIÉTÉS ABSORBÉES

B.1. SOCIÉTÉ ABSORBÉE N° 1, ci-après dénommée *SEHRT*

Dénomination : SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION HOTELIÈRE ET DE RESTAURATION TOURISTIQUE, en abrégé "SEHRT"
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Capital : 650.000 €
Siège : à ARGENTIÈRE (74400)
Immatriculation : RCS BONNEVILLE B 339 848 525

B.2. SOCIÉTÉ ABSORBÉE N° 2, ci-après dénommée *SHM*,

Dénomination : SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE DU MONTENVERS
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Capital : 100.000 €
Siège : à CHAMONIX (74400) Place de la Mer de Glace
Immatriculation : RCS BONNEVILLE B 397 432 097

les deux Sociétés *SEHRT* et *SHM* étant encore appelées *L'ABSORBÉE* ou *LES ABSORBÉES*,

et les trois Sociétés *SOGERTAM*, *SEHRT* et *SHM* étant représentées par leur Gérant commun Monsieur Alain CAVALLI, déclarant agir sous réserve des approbations à conférer par l'associé unique de chaque Société ainsi qu'il est dit au 0.VIII ci-après,

.../...

AC

APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Les Sociétés *SOGERTAM*, *SEHRT* et *SHM* sont toutes filiales à 100 % d'une même Société la COMPAGNIE DU MONT-BLANC (anciennement COMPAGNIE MONTENVERS-MER DE GLACE).

Le présent acte a pour objet l'absorption de *SEHRT* et *SHM* par *SOGERTAM*.

Ces deux fusions projetées s'inscrivent dans une perspective d'ensemble et c'est pourquoi elles sont groupées au sein du présent traité.

Les conditions communes aux deux fusions font l'objet de la première partie du présent traité, dont les titres commencent par le numéro 0.

Les conditions propres à chaque fusion font l'objet de la deuxième partie, elle-même divisée en deux chapitres 1 et 2 dont les titres commencent respectivement par le numéro 1 en ce qui concerne l'absorption de la Société *SEHRT* (feuilles de couleur jaune) et par le numéro 2 en ce qui concerne l'absorption de la Société *SHM* (feuilles de couleur rose).

Il est entendu que la présentation commune des deux fusions projetées n'emporte pour autant aucune solidarité entre les Sociétés Absorbées, chaque fusion demeurant une opération juridique distincte.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES

0.I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Dénomination : SOCIÉTÉ TOURISTIQUE DU MONT-BLANC & Cie

Nom commercial abrégé, utilisé dans le présent traité : *SOGERTAM*.

La Société *SOGERTAM* est une société française qui a pour objet, principalement, de :

gérer et exploiter tous établissements à usage de café, bar, restaurant, vente à emporter, boutiques et toutes activités commerciales ayant trait notamment à l'hôtellerie, la restauration, ainsi que toutes activités annexes, touristiques et para-touristiques.

Elle a été constituée pour durer jusqu'au 31 octobre 2044.

Son capital s'élève à 762.500 €, divisé en 50.000 parts de 15,25 € chacune, entièrement libérées et non amorties.

SOGERTAM exploite les fonds de commerce suivants :

- sur le site du Téléphérique de l'Aiguille du Midi : *Le Blanchot, Bar Restaurant Souvenirs 3842*, magasin de souvenirs *Le Gambion*,
- sur le site Brévent : *La Bergerie à Plan Praz, Le Panoramique, La Buvette du Savoy*,
- sur le site du Tour : *Restaurant de Charamillon*
- sur le site du TMB à Saint-Gervais : *Le Tramway* actuellement donné en gérance.

0.II. BASES DES DEUX FUSIONS

0.II.1. OPÉRATIONS JURIDIQUES

Il est procédé aux deux fusions suivantes :

- absorption de la Société *SEHRT* par la Société *SOGERTAM*
- absorption de la Société *SHM* par la Société *SOGERTAM*.

Chaque fusion est réalisée sous les conditions générales stipulées dans la présente 1^{ère} partie du traité ainsi que sous les conditions particulières qui sont stipulées dans la 2^{ème} partie ci-après, respectivement aux chapitres 1 et 2.

Les deux fusions réalisées aux termes du présent traité sont soumises aux articles L. 236-1 et suivants du Nouveau Code de Commerce et aux articles 254 et suivants du Décret du 23 mars 1967.

0.II.2. MOTIFS ET BUTS DES FUSIONS

Les Sociétés *SOGERTAM*, *SEHRT* et *SHM* sont toutes filiales à 100 % de la société suivante :

Dénomination : COMPAGNIE DU MONT-BLANC
(anciennement COMPAGNIE MONTENVERS - MER DE GLACE)
Forme : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital : 6.141.264,56 €
Siège : à CHAMONIX (74400) 35 place de la Mer de Glace
Immatriculation : au RCS de BONNEVILLE sous le n° B 605 520 584.

L'appartenance à cet associé unique résulte d'absorptions que la COMPAGNIE DU MONT-BLANC a réalisées le 3 mai 2002 de différentes sociétés de remontées mécaniques implantées dans la Vallée de CHAMONIX MONT-BLANC et sur les Communes de SAINT-GERVAIS et VALLORCINE. Ces sociétés détenaient leurs propres filiales de restauration, hôtellerie et ventes de souvenirs exerçant sur leurs sites de remontées mécaniques.

Pour parfaire le processus de regroupement opéré sur les sociétés de remontées mécaniques, il est envisagé au sein du présent acte de fusionner aussi les sociétés filiales de restauration, hôtellerie et ventes de souvenirs dont la distinction juridique, génératrice de coûts, ne se justifie plus.

Cette restructuration confèrera à *SOGERTAM* la qualité d'unique société opérationnelle du Groupe pour ces activités.

0.II.3. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont, pour chacune des Sociétés contractantes, ceux de leur dernier exercice clos le 31 mai 2002.

Ces comptes ont été arrêtés par le Gérant soussigné de chaque Société et certifiés par les Commissaires aux Comptes respectifs.

Ils figurent en Annexe 1 en ce qui concerne la Société Absorbante *SOGERTAM*, en Annexe 2 en ce qui concerne la Société Absorbée *SEHRT* et en Annexe 3 en ce qui concerne la Société Absorbée *SHM*.

Pour ce qui concerne les trois Sociétés *SOGERTAM*, *SEHRT* et *SHM*, les comptes au 31 mai 2002 ont été approuvés par la COMPAGNIE DU MONT-BLANC, leur Associé unique commun, par décisions ordinaires du 22 octobre 2002 avant la signature du présent acte. L'Associé unique a affecté le résultat de l'exercice de chaque société au report à nouveau ou à la réserve et n'a procédé à aucune distribution.

En outre pour ce qui concerne la Société *SHM*, l'Associé unique a effectué un abandon de créance à l'ouverture de l'exercice le 1^{er} juin 2002 afin de combler l'actif net négatif de *SHM*. C'est cet actif net corrigé qui est apporté par *SHM* à titre de fusion dans le présent traité.

0.III. APPORTS-FUSIONS

0.III.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les deux Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM*, en vue de leur absorption à titre de fusion par la Société *SOGERTAM*, font apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives et autres ci-après stipulées,

à la Société *SOGERTAM* qui accepte, sous les mêmes conditions suspensives et autres,

de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve dépendant des patrimoines respectifs des Sociétés *SEHRT* et *SHM*, en ce compris les marques, brevets et autres droits de propriété intellectuelle, les propriétés des noms de domaine Internet,

ainsi que les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} juin 2002 jusqu'à la date de réalisation définitive des fusions,

étant précisé que :

- l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine respectif de chaque Société *SEHRT* et *SHM* devant être intégralement dévolu à la Société *SOGERTAM* dans son universalité dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive des fusions ;
- les indications qui suivent ne sauraient constituer une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci devant établir leurs droits et justifier leurs titres ;
- les deux opérations de fusion s'analysant comme une restructuration interne au sein d'un Groupe de sociétés, la valeur d'apport des éléments actifs et passifs respectifs de *SEHRT* et *SHM* est fixée à leur valeur nette comptable telle qu'elle résulte des comptes de chacune

de ces Sociétés arrêtés au 31 mai 2002 ; cette mesure est conforme à la recommandation de l'Ordre des Experts-Comptables n° 1.14 de novembre 1983.

0.III.2. AUGMENTATIONS DU CAPITAL

Après réalisation des deux fusions objet du présent traité, le capital de la Société Absorbante *SOGERTAM* sera augmenté de :

- au titre de l'absorption de *SEHRT*, selon le § 1.IV.2.....433.100 €
- au titre de l'absorption de *SHM*, selon le § 2.IV.1.....Néant

Soit au total.....433.100 €

0.III.3. PRIME DE FUSION

Des deux augmentations de capital visées au 0.III.2 il résultera la prime de fusion suivante dans les comptes de la Société Absorbante *SOGERTAM* :

- au titre de l'absorption de *SEHRT*, selon le § 1.IV.3.....308.966,50 €
- au titre de l'absorption de *SHM*, selon le § 2.IV.2.....341,94 €

Soit au total.....309.308,44 €

De convention expresse, la réalisation définitive des fusions vaudra autorisation pour le Gérant de *SOGERTAM* de prélever sur la prime de fusion le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs aux fusions. En outre *SOGERTAM* pourra reconstituer toutes provisions et réserves réglementées visées au § 0.IX.1, par prélèvement sur la prime de fusion.

0.IV. PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE - RÉTROACTIVITÉ

SOGERTAM sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés respectivement par *SEHRT* et *SHM* à compter du jour de la réalisation définitive de chaque fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites respectivement par la Société *SEHRT* et la Société *SHM* depuis le 1^{er} juin 2002 jusqu'au jour de la réalisation définitive de chaque fusion, seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société *SOGERTAM*, chaque fusion étant réalisée au plan fiscal et comptable avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2002.

0.V. CHARGES ET CONDITIONS

0.V.1. EN CE QUI CONCERNE *SOGERTAM*

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que la Société *SOGERTAM* s'oblige à accomplir et exécuter :

1. *SOGERTAM* prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des

AK

matériels et outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens quelle qu'en soit l'importance.

2. Elle prendra les biens immobiliers apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni action en répétition contre les Sociétés Absorbées, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, ainsi que sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant être au profit ou à la charge de *SOGERTAM*.

Il est également précisé que des actifs immobiliers apportés, qui ont été réalisés en exécution des contrats de concessions relatifs à l'activité d'exploitation de remontées mécaniques auxquels est partie la société-mère de *SHM* et *SEHRT*, peuvent revenir aux autorités concédantes en vertu desdits contrats à leur expiration.

3. *SOGERTAM* souffrira les servitudes passives grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les Sociétés Absorbées, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait eu en vertu de titres réguliers non atteints par la prescription ou de la loi.
4. Elle exécutera à compter de la réalisation définitive des fusions tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance éventuelles et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés ; elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, et elle exécutera comme les Sociétés Absorbées auraient été tenues de le faire elles-mêmes toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de ces Sociétés, sans recours contre ces dernières.
5. Elle sera subrogée, à compter de la réalisation de la fusion, dans les droits et obligations des Sociétés Absorbées pour l'intégralité des contrats de toute nature liant valablement ces Sociétés à des tiers pour l'exercice de leur activité.
6. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, les Sociétés Absorbées s'engageant pour leur part à entreprendre, chaque fois que ce sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
7. Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls, notamment en ce qui concerne les licences de débit de boissons.
8. Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations, engagements, privilèges et inscriptions divers des Sociétés Absorbées dans la mesure où ils se rapporteront aux biens faisant l'objet de l'apport.
9. Elle supportera et acquittera, dès la réalisation des fusions, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens et droits apportés.

10. Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code de Travail, tous les contrats de travail en vigueur à la date de réalisation de la fusion entre les Sociétés Absorbées et leurs salariés seront transférés au bénéfice et à la charge de *SOGERTAM*.
11. *SOGERTAM* aura seule droit aux dividendes et autres revenus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés, attribués à partir de la réalisation définitive de chaque fusion, et fera son affaire personnelle, après cette réalisation, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
12. Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif des Sociétés Absorbées dans les termes et conditions de son exigibilité, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sans que cette substitution emporte novation à l'égard des créanciers.

D'une manière générale elle prendra en charge l'intégralité du passif des Sociétés Absorbées tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de chaque fusion, ainsi que les éléments de passif qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent traité et ceux qui auraient une cause antérieure au 1^{er} juin 2002 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive des fusions.

13. Elle aura tous pouvoirs, dès la réalisation définitive de chaque fusion, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires en cours, aux lieux et place des Sociétés Absorbées et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de sentences, jugements ou transactions.

0.V.2. EN CE QUI CONCERNE CHAQUE SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Les Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM*, chacune en ce qui la concerne :

1. déclarent qu'elles n'ont effectué depuis le 31 mai 2002 aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par leur gestion courante, ni subi aucune opération susceptible de modifier leur actif net ;
2. s'obligent, à compter de ce jour et jusqu'à la réalisation de leur absorption, à poursuivre l'exercice de leurs activités en bon père de famille et à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner leur dépréciation ;
3. s'obligent à ne réaliser aucun acte de disposition d'éléments d'actif ou de création de passif, notamment à ne pas contracter d'emprunt exceptionnel, autre que les actes rendus nécessaires par leur gestion courante, sauf l'accord de *SOGERTAM*, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de chacune de leur absorption ;
4. s'obligent à fournir à *SOGERTAM* tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent traité ;
5. feront établir, à première réquisition de *SOGERTAM*, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fourniront toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

6. remettront et livreront à *SOGERTAM* aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant et les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

0.VI. DÉCLARATIONS DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES

Les Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM*, chacune en ce qui la concerne, déclarent :

- ne pas être et n'avoir jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire,
- ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à leur capacité civile ou à la libre disposition de leurs biens,
- ne pas être actuellement, ni susceptibles d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de leur activité,
- être à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de leurs impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que toutes obligations fiscales et sociales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

0.VII. DISSOLUTION DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES

Chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* se trouvera dissoute de plein droit du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion opérant son absorption.

Du fait de la reprise par *SOGERTAM* de la totalité de l'actif et du passif de chaque Société Absorbée, la dissolution de ces dernières ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Les parts émises par *SOGERTAM* pour rémunérer l'apport-fusion de *SEHRT* seront directement attribuées à l'associé unique de cette Société suivant le rapport d'échange stipulé au 1.IV.1..

0.VIII. CONDITIONS SUSPENSIVES

Chacune des deux présentes fusions, et les apports qu'elle contient, sont soumis aux conditions suspensives ci-après.

Chaque fusion devra être approuvée :

- par décision extraordinaire de l'associé unique de la Société Absorbée
- et par décision extraordinaire de l'associé unique de la Société *SOGERTAM*, ce dernier procédant aussi lorsqu'il y a lieu à l'augmentation du capital de *SOGERTAM* en conséquence de la fusion,

le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces conditions devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2002.

A défaut de réalisation des conditions suspensives ci-dessus à la date du 31 décembre 2002, les présents projets de fusions seront considérés comme nuls et nonavenus, sans indemnité de part ni d'autre et aucune des deux fusions ne sera réalisée.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique des Sociétés concernées.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de chacune des deux fusions pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

0.IX. RÉGIME FISCAL

Les représentants des Sociétés :

- *SOGERTAM* Absorbante,
- *SEHRT* et *SHM* Absorbées,

en leurs qualités respectives, déclarent que :

- *SOGERTAM*, *SEHRT* et *SHM* sont des sociétés à responsabilité limitée unipersonnelle "EURL" dont l'associé unique est une personne morale, ayant chacune leur siège social en France et, comme telles, sont soumises à l'impôt sur les sociétés,
- ces Sociétés entendent placer les présentes opérations de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté par les articles 210 A, 115-1 et 159-2 du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et par les articles 816 et suivants du Code Général des Impôts et les articles 301-A à 301-F de l'Annexe II à ce Code en matière de droits d'enregistrement.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent comme suit.

0.IX.1. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

1. Ainsi qu'il résulte des clauses du présent traité, les fusions prennent effet le 1^{er} juin 2002, de sorte que les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante *SOGERTAM*. Par conséquent *SOGERTAM* prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle des Sociétés *SEHRT* et *SHM* depuis le 1^{er} juin 2002.
2. Pour assurer aux fusions le bénéfice du régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts, *SOGERTAM* s'engage notamment à respecter les prescriptions visées à l'article 210 A 3. de ce Code, savoir :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM*, ainsi que les réserves spéciales où ces Sociétés ont porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les Sociétés aux taux réduits de 10 %, 15 %, 18 %, 19 % ou 25 % ;
 - se substituer à chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;
 - calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chacune des Sociétés absorbées *SEHRT* et *SHM* ; en ce compris les titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme, assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application du 6. de l'article 210 A 3. du Code Général des Impôts ;
 - réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés au d. de l'article 210 A 3. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par les deux fusions sur les apports des biens amortissables ;
 - inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM*, ou à défaut comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur d'apport de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque Société absorbée.
3. Afin de préserver l'application du régime des sociétés mères-filiales prévu par l'article 145-1-c alinéa 2 du Code Général des Impôts, la Société *SOGERTAM* se substitue à chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* dans tous engagements que celles-ci auraient souscrits de conserver pendant 2 années des titres de participation acquis depuis moins de deux ans.
 4. Conformément à l'instruction du 3 août 2000 BOI 4 I-2-00 n° 80, l'ensemble des apports étant transcrit sur la base de leur valeur comptable, la Société Absorbante *SOGERTAM* s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de chaque Société Absorbée.
 5. Conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code Général des Impôts, la Société Absorbante et chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.
 6. La Société Absorbante inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans l'apport-fusion de chaque Société Absorbée, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

7. Conformément au compte-rendu du Comité Fiscal de la Mission d'Organisation Administrative du 31 janvier 1994, la Société Absorbante réintégrera les provisions pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'auraient fait les Sociétés Absorbées : comme les autres provisions réglementées, les amortissements dérogatoires seront reconstitués chez la Société Absorbante par prélèvement sur la prime de fusion, les fichiers des Sociétés Absorbées utilisés pour l'éclatement des valeurs nettes comptables permettant le calcul des amortissements dérogatoires.

0.IX.2. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

1. Conformément à la Documentation administrative 3 D-1411 n° 73 du 2 novembre 1996, chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante *SOGERTAM*, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. *SOGERTAM* s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.
2. *SOGERTAM* et chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* entendent bénéficier des dispositions de l'article 210 III de l'Annexe II au Code Général des Impôts et de l'instruction du 18 février 1981 (BODGI 3 D-81) ; aussi la Société Absorbante *SOGERTAM* s'engage à opérer l'ensemble des régularisations de déductions prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'Annexe II au même Code, dans les mêmes conditions que chaque Société Absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

3. Conformément aux dispositions de l'instruction 3A-6-90, publiée au B.O. du 22 février 1990, la cession des biens mobiliers d'investissement sera dispensée de taxation à la TVA. La Société Absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions des biens mobiliers d'investissement compris dans chacune des deux fusions et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues par les articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* avait continué à utiliser le bien.

La Société Absorbante s'engage à établir une déclaration en double exemplaire aux services des impôts dont elle relève.

4. Conformément à l'instruction administrative du 11 février 1969, BOE 1969-10-515, BOCI 1969-I-56, Documentation Administrative 8 A-1121 n° 18 du 1^{er} octobre 1981 à jour au 15 décembre 1995, la Société Absorbante et chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* déclarent que, nonobstant les dispositions des présents projets de fusions, le transfert de biens immobiliers visés par la loi du 15 mars 1963 ainsi que par les textes subséquents, sera réputé inexistant au regard des dispositions du 1 de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.
5. Conformément à l'article 271 A 3. du Code Général des Impôts, la créance constatée par chaque Société Absorbée au titre de la suppression de la règle du décalage d'un mois, s'il y a lieu, sera transférée à la Société Absorbante, laquelle notifiera le transfert de cette créance au Service des Impôts dont elle relève ainsi qu'à celui dont relève la Société Absorbée concernée et à la Paierie Générale du Trésor. A cet effet elle fournira à ces

services, conformément à l'instruction administrative du 22 novembre 1993 (BOI 3-D10-93), une copie de l'avis inséré dans un journal d'annonces légales attestant la réalité de la fusion ainsi que les modalités suivant lesquelles le montant de la créance transférée a été calculé.

6. En ce qui concerne les stocks et les marchandises apportées par chaque Société Absorbée, la Société Absorbante s'engage expressément à les revendre aux lieu et place de l'Absorbée afin que les apports puissent être dispensés de la TVA conformément à l'Instruction administrative du 3 octobre 1996, 3 D-4-96.
7. Toutefois chaque Société Absorbée se réserve le droit de soumettre à la TVA tout ou partie des biens apportés.

0.IX.3. DROITS D'ENREGISTREMENT

Chaque fusion sera soumise au droit fixe de 230 € prévu par l'article 816 I du Code Général des impôts.

0.IX.4. EFFORT DE CONSTRUCTION

La Société Absorbante déclare se substituer, le cas échéant, à chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* pour l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 161 à 163 de l'Annexe II au Code Général des Impôts relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, et s'engage à ce titre à prendre en charge les obligations de chaque Société Absorbée, tout en bénéficiant du report des excédents d'investissements réalisés par les Sociétés Absorbées.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par chaque Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber aux Sociétés Absorbées du chef de ces investissements. Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par chaque Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

0.IX.5. TAXE D'APPRENTISSAGE - FORMATION PROFESSIONNELLE

La Société Absorbante s'oblige à prendre en charge la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, qui pourraient demeurer dues par chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* au jour de réalisation de chaque fusion et à procéder pour le compte de ces dernières, dans les délais et conditions prévus par le Code Général des Impôts, à la déclaration du versement représentatif de leur obligation de participer ainsi qu'à la déclaration spéciale prévue en matière de taxe d'apprentissage.

0.IX.6. PARTICIPATION DES SALARIÉS

A compter de la date de réalisation définitive de chaque fusion, la Société Absorbante se substituera, le cas échéant, aux obligations de chacune des Sociétés Absorbées *SEHRT* et *SHM* en ce qui concerne les droits résultant pour les salariés des textes relatifs à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

En conséquence, la Société Absorbante sera, à ce titre, purement et simplement subrogée à chaque Société Absorbée s'agissant des obligations de ces dernières vis-à-vis de leurs salariés: elle inscrira en tant que de besoin à son bilan la représentation comptable des droits des salariés qui lui sont transférés du fait de la fusion, ainsi que la totalité des provisions pour investissement comptabilisées par chaque Société Absorbée, et assurera la gestion des droits acquis (en particulier, si nécessaire, par la mise en place d'accords dérogatoires) à la participation des salariés concernés, selon les stipulations des accords antérieurement conclus avec lesdits salariés.

0.IX.7. OPÉRATIONS ANTÉRIEURES

Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à chaque Société Absorbée *SEHRT* et *SHM* pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de ces dernières et reprendra notamment le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par les Sociétés Absorbées à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés, de taxes sur le chiffre d'affaires ou autres.

0.X. DISPOSITIONS DIVERSES

0.X.1. FORMALITÉS

- La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et aux deux fusions.
- Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes entités qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

0.X.2. DÉSISTEMENT

Chaque Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés aux termes du présent traité, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées au sein de ce traité à la Société Absorbante. En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription à son profit pour quelque cause que ce soit.

0.X.3. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de chaque fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de chaque Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés aux termes du présent traité.

0.X.4. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouvertures les deux fusions, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

0.X.5. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, le représentant des Sociétés en cause, ès qualité, élit domicile à l'adresse suivante : 35 place de la Mer de Glace à CHAMONIX (74400).

0.X.6. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés :

- au soussigné, es-qualité, représentant les Sociétés concernées par les fusions, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- au porteur d'originaux, copies ou extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des fusions, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

.../...

AC

DEUXIÈME PARTIE : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

À CHAQUE FUSION

CHAPITRE 1

FUSION ENTRE LES SOCIÉTÉS :

SOGERTAM ABSORBANTE ET SEHRT ABSORBÉE

1.I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Dénomination : SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION HOTELIÈRE ET DE RESTAURATION TOURISTIQUE

En abrégé dans le présent traité : **SEHRT**

La Société d'Exploitation Hôtelière et de Restauration Touristique est une société française qui a pour objet, principalement :

toutes opérations de gestion, exploitation, location concernant l'hôtellerie, la restauration et en général toutes opérations relevant du tourisme ; l'achat, la vente, la création, la prise à bail, l'exploitation de tous fonds de commerce rentrant dans le cadre d'une activité similaire ou connexe.

Elle a été constituée en 1987 pour une durée de 50 ans.

Son capital s'élève à 650.000 €, divisé en 42.600 parts sociales entièrement libérées et non amorties.

SEHRT exploite les fonds de commerce suivants, sur le site de Lognan-les Grands Montets :

Bar Restaurant et Ventes à emporter du Lognan, Restaurant du Plan Joran, Refuge du Lognan, Bar des Grands Montets.

1.II. LIENS ENTRE L'ABSORBANTE ET L'ABSORBÉE

Il n'y a pas de lien de capital entre les Sociétés *SOGERTAM* et *SEHRT*.

Elles ont pour Associé unique commun la Société COMPAGNIE DU MONT-BLANC et pour Gérant commun Monsieur Alain CAVALLI.

AC

1.III. APPORT-FUSION

1.III.1. ACTIF APPORTÉ

Il s'agit d'une part de l'actif immobilisé (a), d'autre part de l'actif circulant et des charges à répartir (b).

(a) ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	467.256,24 €	1.829,39 €	465.426,85 €
Installations techniques, matériel	1.032.868,19 €	871.925,67 €	160.942,52 €
Autres immobilisations corporelles	529.760,17 €	350.931,65 €	178.828,52 €
Titres immobilisés	2.561,14 €	/	2.561,14 €
Prêts	25.844,51 €	/	25.844,51 €
Autres immobilisations financières	1.732,12 €	/	1.732,12 €
TOTAL	2.060.022,37 €	1.224.686,71 €	835.335,66 €

(b) ACTIF CIRCULANT et CHARGES À RÉPARTIR	Valeur
Stocks	29.768,14 €
Avances et acomptes versés	3.048,98 €
Clients et comptes rattachés	60.187,52 €
Autres créances	80.217,87 €
Disponibilités	168.194,14 €
Charges constatées d'avance	1.510,59 €
Charges à répartir	13.511,63 €
TOTAL	356.438,87 €

Soit total de l'Actif apporté (a) + (b) : 1.191.774,53 €

1.III.2. PASSIF TRANSMIS

Il s'agit des provisions pour risques et charges (c) et des dettes (d).

(c) PROVISIONS	MONTANT
Provisions pour charges	18.000,00 €

AR

(d) DETTES	MONTANT
Emprunts Etablissements de Crédit	131,80 €
Fournisseurs et comptes rattachés	330.502,41 €
Dettes fiscales et sociales	86.124,88 €
Autres dettes	7.637,02 €
Produits constatés d'avance	7.311,92 €
TOTAL	431.708,03 €

Soit total du Passif transmis (c) + (d) : 449.708,03 €

SOGERTAM prendra en charge et acquittera aux lieu et place de *SEHRT* la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Le détail des éléments d'actif apportés susvisés, avec pour chaque élément l'indication de la valeur d'origine, du montant des amortissements ou provisions pour dépréciation comptabilisés et de la valeur nette comptable, ainsi que le détail des éléments de passif pris en charge, sont ceux qui figurent dans les comptes arrêtés par le Gérant et approuvés par l'Associé unique le 22 octobre 2002 avant la signature du présent acte, ces comptes ayant été préalablement certifiés par le Commissaire aux Comptes.

1.III.3. ACTIF NET APPORTÉ

- L'Actif étant évalué à1.191.774,53 €
- et le passif étant estimé à449.708,03 €
- **il en résulte que l'Actif net apporté est de.....742.066,50 €.**

1.III.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

SEHRT certifie n'avoir pas donné ni reçu d'engagements hors bilan.

1.III.5. ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Fonds de commerce

Les fonds de commerce apportés par la Société *SEHRT* lui appartiennent pour les avoir reçus en apport le 29 septembre 1990 de la SOCIÉTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE ARGENTIÈRE-LOGNAN, en abrégé SATAL.

AC

➤ Biens immobiliers

La Société *SEHRT* ne détient pas à sa connaissance de biens immobiliers susceptibles d'être apportés à la Société *SOGERTAM*.

Si néanmoins l'existence de tels biens se révélait, leur origine de propriété serait relatée dans un acte de dépôt du présent traité au rang des minutes de Maître UGINET notaire associé de la SCP CLAVEL CONVERSET UGINET CABOURDIN LEGER-JUSKOWIAK à Cluses (74300) 9 avenue de la Libération.

1.IV. RAPPORT D'ÉCHANGE - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

1.IV.1. RAPPORT D'ÉCHANGE DES DROITS SOCIAUX

La parité entre les parts des Sociétés *SOGERTAM* (Absorbante) et *SEHRT* (Absorbée) a été déterminée à partir de différents critères, sur la base des comptes des deux derniers exercices :

Exercice	SOGERTAM (A)			SEHRT (B)			A/B
	31/5/2001	31/5/2002	Moyenne	31/5/2001	31/5/2002	Moyenne	
Chiffre d'affaires	4.251.662	4.384.114	4.317.888	2.359.300	2.307.662	2.333.481	1,85
EBE	263.035	303.417	283.226	163.330	159.595	161.463	1,75

Le rapport A/B est retenu pour 1,80.

Soit sur le critère des poids relatifs : $1,8 \times 42.600^* / 50.000^{**} = 1,53$

* Nombre de parts de *SEHRT* (B)

** Nombre de parts de *SOGERTAM* (A)

Sur cette base il a été retenu le rapport d'échange suivant :

DEUX (2) parts *SOGERTAM* (A) pour TROIS (3) parts *SEHRT* (B).

Pour rémunérer l'apport-fusion, *SOGERTAM* créera $42.600 \times 2/3 = 28.400$ parts.

1.IV.2. AUGMENTATION DE CAPITAL

La Société Absorbante *SOGERTAM* procédera, en conséquence, à une augmentation de son capital de 433.100 € (28.400 parts x 15,25 €).

Le capital social sera porté de 762.500 € à 1.195.600 €.

Il sera créé 28.400 parts nouvelles identiques aux 50.000 parts existantes, lesquelles seront attribuées directement par la Société Absorbante *SOGERTAM* à la COMPAGNIE DU MONT-BLANC, Associé unique de *SEHRT*, à raison de DEUX (2) parts *SOGERTAM* pour TROIS (3) parts *SEHRT*.

Les 28.400 parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société *SOGERTAM* et porteront jouissance à compter du jour de réalisation définitive de la présente fusion. Elles pourront être cédées dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

AC

1.IV.3. PRIME DE FUSION

L'apport net s'élevant à.....742.066,50 €

et le montant nominal de l'augmentation de capital étant de.....- 433.100,00 €

la différence soit.....308.966,50 €

constituera une prime de fusion et sera inscrite au passif du bilan de la Société *SOGERTAM*.

Sur cette prime de fusion porteront les droits de la COMPAGNIE DU MONT-BLANC,
Associé unique.

FIN DU CHAPITRE 1

.../...

AC

CHAPITRE 2

FUSION ENTRE LES SOCIÉTÉS :

SOGERTAM ABSORBANTE ET SHM ABSORBÉE

2.I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Dénomination : SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE DU MONTENVERS,

L'abrégié *SHM* étant utilisé dans le présent traité.

La Société Hôtelière du Montenvers "*SHM*" est une société française qui a pour objet, principalement :

l'exploitation d'hôtels, restaurants, bars, ventes à emporter, souvenirs, musée et toutes activités touristiques diverses.

Elle a été constituée en 1994 pour une durée de 29 ans.

Son capital s'élève à 100.000 €, divisé en 500 parts sociales entièrement libérées et non amorties.

SHM exploite les fonds de commerce suivants :

- sur le site du Montenvers : *le Panoramic, le Buffet de la Gare, l'Hôtel-Restaurant du Montenvers*
- sur le site de Flégère : *l'Hôtel Restaurant Refuge de la Flégère, La Chavanne.*

2.II. LIENS ENTRE L'ABSORBANTE ET L'ABSORBÉE

Il n'y a pas de lien de capital entre les Sociétés *SOGERTAM* et *SHM*.

Elles ont pour Associé unique commun la Société COMPAGNIE DU MONT-BLANC et pour Gérant commun Monsieur Alain CAVALLI.

.../...

AC

2.III. APPORT-FUSION

2.III.1. ACTIF APPORTÉ

Il s'agit d'une part de l'actif immobilisé (a), d'autre part de l'actif circulant et des charges à répartir (b).

(a) ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute	Amortissements Provisions (P)	Valeur nette
Autres Immobilisations incorporelles	30.489,80 €	/	30.489,80 €
Installations techniques, matériel	406.946,76 €	260.318,25 €	146.628,51 €
Autres immobilisations corporelles	70.683,81 €	19.261,22 €	51.422,59 €
Prêts	2.048,01 €	/	2.048,01 €
Autres immobilisations financières	259,16 €	/	259,16 €
TOTAL	510.427,54 €	279.579,47 €	230.848,07 €

(b) ACTIF CIRCULANT et CHARGES À RÉPARTIR	Valeur
Stocks	41.190,61 €
Avances et acomptes versés	2.556,39 €
Clients et comptes rattachés	82.472,97 €
Autres créances	270.848,01 €
Disponibilités	19.725,30 €
Charges constatées d'avance	1.069,15 €
Charges à répartir s/plusieurs exercice	4.879,14 €
TOTAL	422.741,57 €

Soit total de l'Actif apporté (a) + (b) : 653.589,64 €

2.III.2. PASSIF TRANSMIS

Il s'agit des dettes (c) minorées de l'abandon de créance consenti par la société-mère COMPAGNIE DU MONT-BLANC à la date du 1^{er} juin 2002 (d) :

.../...

AC

(c) DETTES	MONTANT
Emprunts/dettes auprès établissements de crédit	56.323,75 €
Fournisseurs et comptes rattachés	176.987,64 €
Dettes fiscales et sociales	111.999,40 €
Autres dettes	334.052,01 €
Produits constatés d'avance	3.884,90 €
TOTAL	683.247,70 €

(d) ABANDON DE CRÉANCE	MONTANT
	30.000,00 €

Soit total du Passif transmis (c) - (d) : 653.247,70 €

SOGERTAM prendra en charge et acquittera aux lieu et place de *SHM* la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Le détail des éléments d'actif apportés susvisés, avec pour chaque élément l'indication de la valeur d'origine, du montant des amortissements ou provisions pour dépréciation comptabilisés et de la valeur nette comptable, ainsi que le détail des éléments de passif pris en charge, sont ceux qui figurent dans les comptes arrêtés par le Gérant et approuvés par l'Associé unique le 22 octobre 2002 avant la signature du présent acte, ces comptes ayant été préalablement certifiés par le Commissaire aux Comptes.

2.III.3. ACTIF NET APPORTÉ

- L'Actif étant évalué à653.589,64 €
- et le passif étant estimé à653.247,70 €
- **il en résulte que l'Actif net apporté est de.....341,94 €**

2.III.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

SHM certifie n'avoir pas donné ni reçu d'engagements hors bilan.

2.III.5. ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Fonds de commerce

Les fonds de commerce apportés par la Société *SHM* lui appartiennent pour les avoir exploités depuis de nombreuses années dans le cadre des relations avec sa société-mère.

AC

Toutefois, s'agissant des fonds exploités sur le site de Montenvers dans des locaux objets d'une concession immobilière, il est précisé que la clientèle est étroitement subordonnée à cette concession et se trouve par conséquent difficilement négociable.

➤ Biens immobiliers

La Société *SHM* ne détient pas à sa connaissance de biens immobiliers susceptibles d'être apportés à la Société *SOGERTAM*.

Si néanmoins l'existence de tels biens se révélait, leur origine de propriété serait relatée dans un acte de dépôt du présent traité au rang des minutes de Maître UGINET notaire associé de la SCP CLAVEL CONVERSET UGINET CABOURDIN LEGER-JUSKOWIAK à Cluses (74300) 9 avenue de la Libération.

2.IV. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

2.IV.1. AUGMENTATION DU CAPITAL ET RAPPORT D'ÉCHANGE

En raison de la faiblesse du montant de l'apport il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de *SOGERTAM*.

Par conséquent il n'y aura pas lieu à émission de parts nouvelles pour rémunérer l'apport, ni à rapport d'échange de parts sociales.

2.IV.2. PRIME DE FUSION

L'apport net s'élevant à.....341,94 €

et le montant nominal de l'augmentation de capital étantNul

la différence soit.....341,94 €

constituera une prime de fusion et sera inscrite au passif du bilan de la Société *SOGERTAM*.

Sur cette prime de fusion porteront les droits de la COMPAGNIE DU MONT-BLANC, Associé unique.

FIN DU CHAPITRE 2

.../...

AS

FIN DE L'ACTE

Fait en 4 exemplaires originaux,

dont un pour l'enregistrement fiscal, deux pour le Greffe du Tribunal de Commerce de Bonneville et un pour être conservé par *SOGERTAM*, les Sociétés *SEHRT* et *SHM* déclarant accepter des copies.

A Chamonix, le 22 octobre 2002

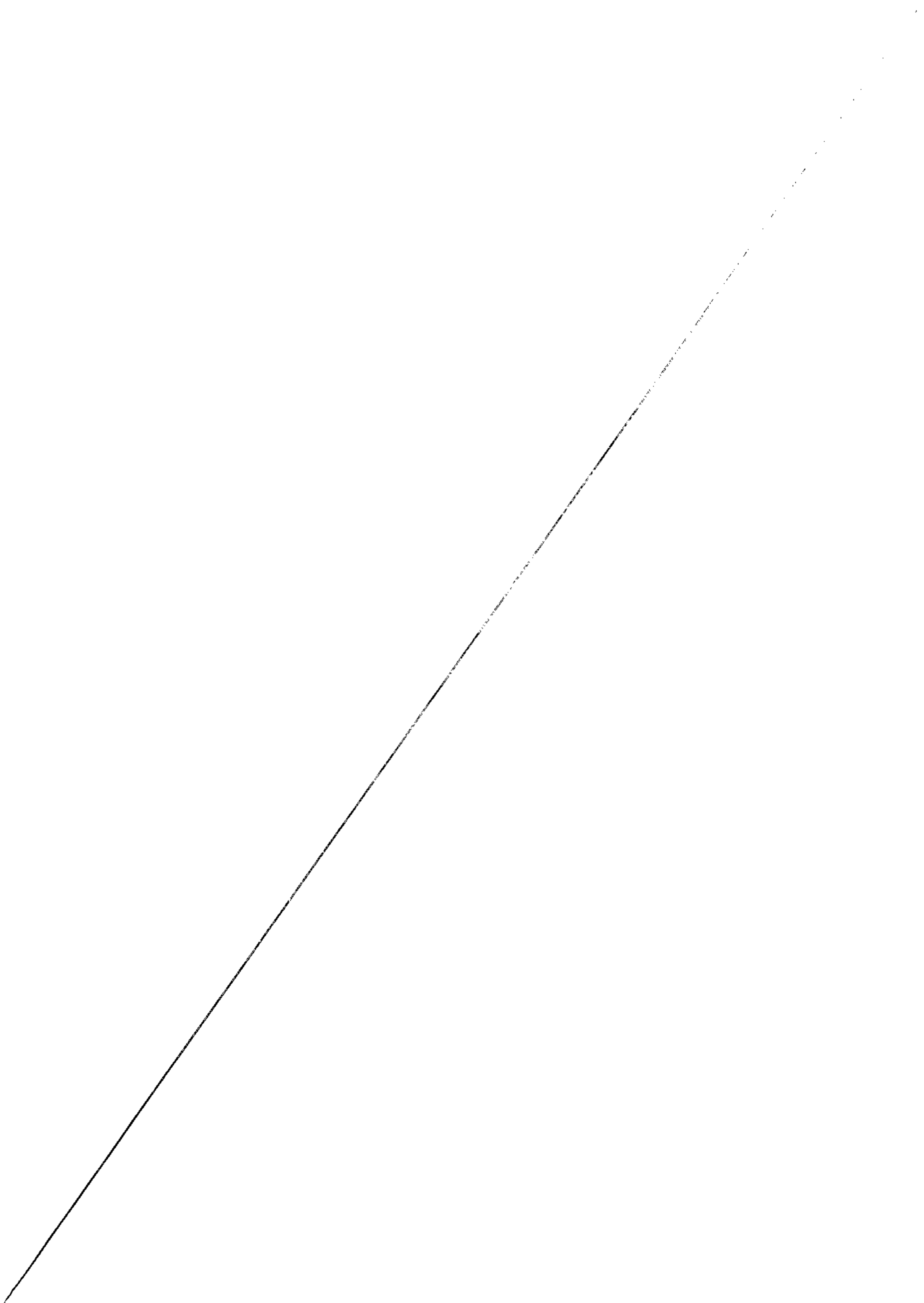
Pour les trois Sociétés signataires :

<p>SOGERTAM</p> <p>SOGERTAM - S.T.M.B. et Cie SARL au capital de 762 500 Euros 35, Place de l'Aiguille du Midi 74400 CHAMONIX N° SIRET 301 350 161 00016 Tél. 04 50 53 30 80 - Fax 04 50 53 64 28</p>	<p>SEHRT</p> <p>SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION HOTELIERE DE RESTAURATION TOURISTIQUE (S.E.H.R.T.) S.A.R.L. au capital de 650 000 Euros 65, Chemin de la Glacière ARGENTIERE - 74400 CHAMONIX N° SIRET 339 848 625 00012 Tél. 04 50 55 33 57 - Fax 04 50 53 64 28</p>	<p>SHM</p> <p>SOCIETE HOTELIERE DU MONTENVERS (S.H.M.) SARL au capital de 100 000 Euros 35, Place de l'Aiguille du Midi 74400 CHAMONIX N° SIRET 397 432 097 00012 Tél. 04 50 55 33 57 - Fax 04 50 53 64 28</p>
--	--	---

leur Gérant Alain CAVALLI

Liste des Annexes

n°	Objet
1	Comptes <i>SOGERTAM</i>
2	Comptes <i>SEHRT</i>
3	Comptes <i>SHM</i>



12

Société 002: SOGERTAM		Monnaie de référence : EUR				CMX FINANCE V3.33.151 Page 1	
Ex 02 CUMUL REALISE / année		Edition 80 04-JUL-2002 14:07					
Liq	DESIGNATION	06/01_05/02	Ex.Anter.	Ecart	Ecart %	06/01_05/02	
1	PRODUITS D'EXPLOITATION						
2							
3	Ventes de marchandises	46331,24		46331,24		46331,24	
4	Ventes exportation						
5	Production vendue biens	782984,48	743548,72	39435,76	5,30	782984,48	
6	Production vendue services	3422346,92	3640565,40	-218218,48	-5,99	3422346,92	
7	CHIFFRE D'AFFAIRE NET (1)	4251662,64	4384114,12	-132451,48	-3,02	4251662,64	
8	Production stockée						
9	Production immobilisée	32471,88	33028,49	-556,61	-1,69	32471,88	
10	Subvention d'exploitation	1111,20		1111,20		1111,20	
11	Rep./amort.&prov.transf.char.	87419,42	45233,37	42186,05	93,26	87419,42	
12	Autres produits	51834,96	14957,90	36877,06	246,54	51834,96	
13	Total	4424500,10	447333,86	-52833,78	-1,18	4424500,10	
14	TOTAL DES PROD. EXPLOIT. (1)						
15	CHARGES D'EXPLOITATION						
16	Achat de marchandises	1211005,60	1282001,99	-80996,39	-6,27	1211005,60	
17	Variation de stock	-76836,57	-164217,32	87380,75	-53,21	-76836,57	
18	Achats mat.prem.&autres appr.	15116,38	24613,30	-9696,92	-39,08	15116,38	
19	Variation de stock	3686,09	2019,38	1666,71	82,54	3686,09	
20	Autres achats et ch. externes	1346774,53	1322177,11	24597,42	1,86	1346774,53	
21	Impôts,taxes & vers. assimilés	95932,85	171823,28	-75890,43	-44,17	95932,85	
22	Salaires et traitements	1137870,45	1103054,83	34815,62	3,16	1137870,45	
23	Charges sociales	420398,77	413647,47	6751,30	1,63	420398,77	
24	Dot.aux.amort/immobilisations	255850,95	282313,67	-26462,72	-9,37	255850,95	
25	Dot.aux.prov/immobilisations						
26	Dot.aux.prov/facilit.circulant						
27	Dot.aux.prov.p.risques & ch.						
28	Autres charges	7515,53	8595,58	-8231,13	-100,00	7515,53	
29							
30	TOTAL DES CHARGES EXPLOIT. (2)	4417314,58	4464460,42	-47145,84	-1,06	4417314,58	
31							
32	RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	7185,52	12873,46	-5687,94	-44,18	7185,52	
33							
34	OPERATIONS EN COMMUN						
35	Bénéf. attri. ou perte trans.						
36	Perte support. ou bénéf.transf.						
37	Total						
38							
39	PRODUITS FINANCIERS						
40							
41	Prod. Financ.de participac.	14,88	13,91	0,97	6,97	14,88	
42	D'autres V.M. & cré.acqif. imm.						
43	Autres intérêts & prod. assm.	12,48	67,69	-55,21	-81,56	12,48	
44	Rep/prov. et transf. charges						
45	Différences positives change	38246,60	35905,66	2340,94	6,52	38246,60	
46	Prod. netices. val. mob plac.		3967,95	-3967,95	-100,00		
47							
48	TOTAL PRODUITS FIN. (5)	38273,96	39955,21	-1681,25	-4,21	38273,96	

Société 002: SOGERTAM		Monnaie de référence : EUR				CMX FINANCE V3.33.151 Page 2	
Ex 02 CUMUL REALISE / année		Edition 80 04-JUL-2002 14:07					
Liq	DESIGNATION	06/01_05/02	Ex.Anter.	Ecart	Ecart %	06/01_05/02	
501	CHARGES FINANCIERES						
502	Dot fin.Amort.& provisions						
503	Intérêts et charges assimilées	2608,68	2878,33	-269,65	-9,37	2608,68	
504	Différences négatives change	18,87	10,07	8,80	87,39	18,87	
505	Ch.netices. de V.M.P.						
506							
507	TOTAL CHARGES FINANCIERES (6)	2627,55	2888,40	-260,85	-9,03	2627,55	
508							
509	RESULTAT FINANCIER (5-6)	35646,41	37066,81	-1420,40	-3,83	35646,41	
510							
511	RESUL.CRT.AV/IMP.(1-2+3-4+5-6)	42831,93	49940,27	-7108,34	-14,23	42831,93	
512							
513	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
514							
515	Prod.excep.loppé.de gestion	2092,57	0,11	2092,46	1902236,36	2092,57	
516	Prod.excep.loppé.capital		2771,68	-2771,68	-100,00		
517	Rep./prov.& transf.charges	23132,98	4082,04	19050,94	466,70	23132,98	
518							
519	TOTAL DES PROD. EXCEPT. (7)	25225,55	6853,83	18371,72	268,05	25225,55	
520							
521	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
522							
523	Ch.excep.loppé.de gestion	45327,66	62,17	45265,49	72809,22	45327,66	
524	Ch.excep.loppé.en capital		6503,29	-6503,29	-100,00		
525	Dot.excep.amort.&prov.	25902,04	4854,28	21047,76	433,59	25902,04	
526							
527	TOTAL DES CH. EXCEPT. (8)	71229,70	11419,74	59809,96	523,74	71229,70	
528							
529	RESULTAT EXCEPTIONNEL (7-8)	-46004,15	-4665,91	-41338,24	907,56	-46004,15	
530							
531	Participation salariales						
532	Impôts sur les bénéfices						
533	Total						
534	TOTAL DES PRODUITS (1+3+5+7)	4487999,61	4524142,92	-36143,31	-0,80	4487999,61	
535	TOTAL D CHARGES (2+4+6+8+9)	4491171,83	4478768,56	12403,27	0,28	4491171,83	
536							
537	BENEFICE OU PERTE						
538	(1-2+3-4+5-6+7-8-9-a)	-3172,22	45374,36	-48546,58	-106,99	-3172,22	
539	RENVOIS						
540							
541	Prod.netis part/operat.LT						
542	Produits/exercices anter.						
543	Crédit bail immobilier						
544	Crédit bail immobilier						
545	Charges/exercices anter.						
546	Produits entreprises liées C						
547	Intérêts entreprises liées						

21

Société 222: S.E.H.R.T.		CCMX FINANCE V3.33.151 Page		Monnaie de référence : EUR		1	
Ex.02 CUMUL REALISE / année		Edition 80 04-JUL-2002 14:01					
Liq	DESIGNATION	Mt Brut	Amort-Prov	Mt net	Ex-Anter.	Ecart	Ecart %
S	1 Capital souscrit non appelé						
T	TOTAL (0)						
M	2 ACTIF IMMOBILISE						
M	3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
M	4 Frais d'établissement	56711.04	1829.39	54881.65	55083.90	-202.25	-0.37
M	5 Frais recherche développement	410645.20		410645.20	410645.20		
M	6 Concessions, brevets & droits S						
M	7 Fonds commercial						
M	8 Autres immo. incorporées						
M	9 Avances & apptés immo. incorp.						
M	10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
M	11 Terrains						
M	12 Constructions	1032868.19	871825.87	160942.52	187311.15	-26368.63	-14.08
M	13 Instal. techn. Mat. & Outill ind	529760.17	350931.65	178828.52	184954.07	-6125.55	-3.31
M	14 Autres immo. corporelles						
M	15 Immobilisations en cours						
M	16 Avances et acomptes						
M	17 IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
M	18 Participations						
M	19 Autres participations						
M	20 Créances rattachées particip.	2561.14		2561.14	2561.14		11.99
M	21 Autres titres immobilisés	25844.51		25844.51	23078.51	2768.00	11.99
M	22 Prêts	1732.12		1732.12	2418.14	-686.02	-28.37
M	23 Autres immo. financières	2060022.37	1224686.71	835335.66	865950.11	-30614.45	-3.54
T	TOTAL (I)						
M	24 ACTIF CIRCULANT						
M	25 Matières premières, approvis.	15257.27		15257.27	8832.05	6425.22	72.75
M	26 En cours de prod. de biens						
M	27 En cours de prod. de services						
M	28 Produits intermédiaires & finis	14510.87		14510.87	16997.80	-2486.93	-14.63
M	29 Marchandises	3048.98		3048.98	3048.98		
M	30 Avcs & apptés vers./commandés						
M	31 CREANCES	60187.52		60187.52	53224.60	6862.92	13.08
M	32 Clients & comptes rattachés	80217.87		80217.87	94618.76	-14400.89	-15.22
M	33 Autres créances						
M	34 Capital souscrit & app.N versé						
M	35 DIVERS						
M	36 Valeurs mobilières place						
M	37 Actions propres						
M	38 Autre titres						
M	39 DISPONIBILITES	168194.14		168194.14	307019.64	-307019.64	-100.00
M	40 Charges constatées d'avance	1510.59		1510.59	5705.93	162488.21	2847.71
T	TOTAL (II)	342927.24		342927.24	2982.96	-1452.37	-49.02
M	41 Charges à répartir+ exerc.(III)	13511.63		13511.63	11009.51	2502.12	22.73
M	42 Primes de remb.obligations(IV)						
M	43 Ecart de conversion actif (V)						
G	TOTAL GENERAL (0 à V)	2416461.24	1224686.71	1191774.53	1369370.34	-177595.81	-12.97

Société 222: S.E.H.R.T.		CCMX FINANCE V3.33.151 Page		Monnaie de référence : EUR		2	
Ex.02 CUMUL REALISE / année		Edition 80 04-JUL-2002 14:01					
Liq	DESIGNATION	Mt net	Ex-Anter.	Ecart	Ecart %		
S	501 CAPITAUX PROPRES	650000.00	650000.00				
S	502 Capital social ou individuel						
S	503 Primes émission, fusion, apport						
S	504 Ecart de réévaluation	24094.01	22429.80	1664.21	7.42		
S	505 Réserve légale						
S	506 Réserves statutaires	40477.29	40477.29				
S	507 Réserves réglementées	2509.23	709.06	1800.17	253.88		
S	508 Autres réserves	24985.97	33284.38	-8298.41	-24.93		
S	509 Report à nouveau						
S	510 RESULTAT DE L'EXERCICE	742066.50	746900.53	-4834.03	-0.65		
S	511 Subventions d'investissement						
S	512 Provisions réglementées						
T	TOTAL (I)						
T	514 AUTRES FONDUS PROPRES	18000.00	18000.00				
S	515 Prod.émis. titres particip.						
S	516 Avances conditionnées						
T	TOTAL (II)	18000.00	18000.00				
S	518 PROVISIONS P. RISQUES & CHARGES						
S	519 Provisions pour risques						
S	520 Provisions pour charges						
T	TOTAL (III)	131.80	131978.62	-131846.82	-99.90		
S	522 DETTES						
S	524 Emprunts oblig. convertibles						
S	525 Autres emprunts obligataires	330502.41	427363.52	-96861.11	-22.85		
S	526 Emprunts & dettes Ets crédit	86124.88	53563.90	32560.98	60.79		
S	528 Emprunts & dettes fin. divers						
S	529 Avcs & apptés/com. en cours						
S	530 Dettes fournis. & cptés rattach						
S	531 Dettes fiscales et sociales						
S	533 Dettes immo. & cptés rattachés	7637.02	140.50	7496.52	5335.60		
S	534 Autres dettes						
S	535 COMPTES DE REGULARISATION						
S	536 Produits constatés d'avance	7311.92	9423.27	-2111.35	-22.41		
T	TOTAL (IV)	431708.03	622469.81	-190761.78	-30.65		
S	538 Ecart de conversion passif(V)						
S	539 TOTAL GENERAL (I à V)	1191774.53	1369370.34	-177595.81	-12.97		
S	541 RENVOIS						
S	543 Ecart de réval. incorp.capit.						
S	544 Réserve spéciale de réévaluat						
S	545 Ecart de réévaluation libre						
S	546 Réserve de réévaluation						
S	547 Réserve réglem. P-V long terme						
S	548 Réserve achat oeuvres artistes						
S	549 Dettes & prod.const.avcse -1 an						
S	550 Concours bpe & soldes crédit.						
S	551 Concours bpe & soldes cr_dit.						
S	TOTAL GENERAL (0 à V)	131978.49	131978.49				

Société 222: S.E.H.R.T.		Monnaie de référence : EUR		CCMX FINANCE V3.33.151 Page 1	
Ex 02 CUMUL REALISE / année		Edition 80 04-JUL-2002 14:02			
Lig	DESIGNATION	06/01_05/02	Ex.Anter.	Ecart	Ecart %
1	PRODUITS D'EXPLOITATION				
2					
3	Ventes de marchandises	13922.50	2297.69	11624.81	505.93
4	Ventes exportation				
5	Production vendue biens	435008.05	53607.04	381401.01	711.46
6	Production vendue services	1910369.91	2251758.08	-341388.17	-15.16
7	CHIFFRE D'AFFAIRE NET (1)	2359300.46	2307862.81	51637.65	2.24
8	Production stockée				
9	Production immobilisée				
10	Subvention d'exploitation		2934.74	-2934.74	-100.00
11	Rep./amort & prov. transf. char.	18219.67		18219.67	
12	Autres produits	-122.51	174.41	-296.92	-170.24
13	Total	2377397.62	2310771.96	66625.66	2.86
14	TOTAL DES PROD. EXPLOIT. (1)				
15	CHARGES D'EXPLOITATION				
16	Achat de marchandises	14852.81	267.59	14585.22	5450.58
17	Variation de stock				
18	Achats mat.prem. & autres appr.	555451.25	544615.35	10835.90	1.99
19	Variation de stock	-3938.29	18861.82	-22800.11	-120.86
20	Autres achats et ch. externes	848765.48	783811.61	64933.87	8.29
21	Impôts, taxes & vers. assimilés	74985.25	68875.30	6009.95	8.71
22	Salaires et traitements	530614.80	536125.50	-5510.70	-1.03
23	Charges sociales	192842.96	199267.84	-6424.88	-2.74
24	Dot. aux amortissements	110536.74	91665.38	18871.36	20.59
25	Dot. aux prov./immobilisations				
26	Dot. aux prov./circulant	18000.00		18000.00	
27	Dot. aux prov. p. risques & ch.				
28	Autres charges	494.57	350.89	143.68	40.95
29					
30	TOTAL DES CHARGES EXPLOIT. (2)	2342805.57	2242941.28	99664.29	4.44
31					
32	RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	34792.05	67830.68	-33038.63	-48.71
33					
34	OPERATIONS EN COMMUN				
35	Bénéf. attr./ou perte trans.				
36	Perte support. ou bénéf. transf.				
37	Total				
38					
39	PRODUITS FINANCIERS				
40					
41	Prod. financ. de participac.				
42	D'autres V.M. & créacif. imm.	86.57	91.54	-4.97	-5.43
43	Autres intérêts & prod. assim.				
44	Reprov. et transf. charges	702.22	951.98	-249.76	-26.24
45	Différences positives change	5385.58	4714.80	670.78	14.23
46	Prod. netices. val. mob. plac.				
47					
48	TOTAL PRODUITS FIN. (3)	6174.37	5758.32	416.05	7.23

Société 222: S.E.H.R.T.		Monnaie de référence : EUR		CCMX FINANCE V3.33.151 Page 2	
Ex 02 CUMUL REALISE / année		Edition 80 04-JUL-2002 14:02			
Lig	DESIGNATION	06/01_05/02	Ex.Anter.	Ecart	Ecart %
501	CHARGES FINANCIERES				
502	Dot. fin. Amort. & provisions				
503	Intérêts et charges assimilées	875.41	11967.98	-11092.57	-92.69
504	Différences négatives change	3.86		3.86	
505	Ch. netices. de V.M.P.				
506					
507	TOTAL CHARGES FINANCIERES (6)	879.27	11967.98	-11088.71	-92.65
508					
509	RESULTAT FINANCIER (5-6)	5295.10	-6209.66	11504.76	-185.27
510					
511	RESUL CRT AVAMP (1-2+3-4+5-6)	40087.15	61621.02	-21533.87	-34.95
512					
513	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
514					
515	Prod. excep. logé. de gestion	-84.03	1094.00	-1178.03	-107.68
516	Prod. excep. logé. par capital		13720.42	-13720.42	-100.00
517	Rep./prov. & transf. charges				
518					
519	TOTAL DES PROD. EXCEPT. (7)	-84.03	14814.42	-14898.45	-100.57
520					
521	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
522					
523	Ch. excep. logé. de gestion	3845.75	16733.60	-12887.85	-77.02
524	Ch. excep. logé. en capital		15129.68	-15129.68	-100.00
525	Dot. excep. amort. & prov.				
526					
527	TOTAL DES CH. EXCEPT. (8)	3845.75	31863.28	-28017.53	-87.93
528					
529	RESULTAT EXCEPTIONNEL (7-8)	-3929.78	-17048.86	13119.08	-76.95
530					
531	Participation salariés	11171.40	11287.78	-116.38	-1.03
532	Impôts sur les bénéfices				
533	Total	2383487.96	2331344.70	52143.26	2.24
534	TOTAL DES PRODUITS (1+3+5+7)	2358501.99	2298060.32	60441.67	2.63
535	TOTAL D CHARGES (2+4+8+9+9a)				
536					
537	BENEFICE OU PERTE	24985.97	33284.38	-8298.41	-24.93
538	(1-2+3-4+5-6-7-8-9-a)				
539	RENVOIS				
540					
541	Prod. nets partopérat LT				
542	Produits/exercices anter.				
543	Credit bail mobilier				
544	Credit bail immobilier				
545	Charges/exercices anter.				
546	Produits entreprises liées C				
547	Intérêts entreprises liées				

COMPTE DE RESULTAT STANDARD Mai 02 / EUR

ANNEXE 3

Société 444: SARL S.H.M. Ex. 02 CUMUL REALISE / année		Monnaie de référence : EUR				CCMX FINANCE V3.33.151 Page Edition 80 04-JUL-2002 14:05		1	
Lg	DESIGNATION	06/01_05/02	Ex.Anter.	Ecart	Ecart %	06/01_05/02			
1	PRODUITS D'EXPLOITATION								
2		14900.08	5526.31	9373.77	169.62	14900.08			
3	Ventes de marchandises								
4	Ventes exportation	352734.79	851032.79	-488298.00	-58.55	352734.79			
5	Production vendue biens	1446885.63	689786.61	757099.02	109.76	1446885.63			
6	Production vendue services	1814520.50	1546345.71	268174.79	17.34	1814520.50			
7	CHIFFRE D'AFFAIRE NET (1)								
8	Production stockée								
9	Production immobilisée								
10	Subvention d'exploitation	84923.67	12281.43	72632.24	590.92	84923.67			
11	Rep./amort.&prov.transf.char.	432.72		432.72		432.72			
12	Autres produits								
13	Total	1899876.89	1558637.14	341239.75	21.89	1899876.89			
14	TOTAL DES PROD.EXPLOIT.(1)								
15	CHARGES D'EXPLOITATION								
16	Achat de marchandises	17959.24	154.69	17804.55	11509.83	17959.24			
17	Variation de stock								
18	Achats mat.prem.&autres appr.	452068.86	367429.18	84639.68	23.04	452068.86			
19	Variation de stock	-16693.26	-28.38	-16664.88	58720.51	-16693.26			
20	Autres achats et ch.externes	588027.16	435994.06	152033.10	34.87	588027.16			
21	Impôts,taxes & vers.assimilés	52895.31	23660.16	29145.15	123.18	52895.31			
22	Salaires et traitements	546278.65	410855.10	135423.55	32.96	546278.65			
23	Charges sociales	174729.61	158287.08	16442.53	10.39	174729.61			
24	Dot.aux amort/immobilisations	61251.93	40360.41	20891.52	51.76	61251.93			
25	Dot.aux prov/immobilisations								
26	Dot.aux prov/actif circulant								
27	Dot.aux prov.p.risques & ch.	134381.28	60979.61	69720.67	-100.00	134381.28			
28	Autres charges		117355.21	17026.07	14.51				
29	TOTAL DES CHARGES EXPLOIT.(2)	2010808.78	1615047.12	395761.66	24.50	2010808.78			
30	RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	-110931.89	-66409.88	-54521.91	96.65	-110931.89			
31									
32	OPERATIONS EN COMMUN								
33	Bénéf.atri.ou perte trans.								
34	Perte support.ou bénéf.transf.								
35	Total								
36	PRODUITS FINANCIERS								
37									
38									
39	Prod. Financ.de participac.								
40	D'autres V.M & cré.actif imm.	3.73	4095.18	-4091.43	-99.91	3.73			
41	Autres intérêts & prod.assim.								
42	Rep/prov. et transf. charges	1917.66	1829.65	88.01	4.81	1917.66			
43	Différences positives change	14106.35	13804.78	301.57	2.18	14106.35			
44	Prod. nets/ces. val mob plac								
45	TOTAL PRODUITS.FIN.(5)	16027.74	19729.59	-3701.85	-18.76	16027.74			
46									
47									
48									

Société 444: SARL S.H.M. Ex. 02 CUMUL REALISE / année		Monnaie de référence : EUR				CCMX FINANCE V3.33.151 Page Edition 80 04-JUL-2002 14:05		2	
Lg	DESIGNATION	06/01_05/02	Ex.Anter.	Ecart	Ecart %	06/01_05/02			
501	CHARGES FINANCIERES								
502	Dot.fin.Amort.& provisions	2501.96	154.46	2347.50	1519.81	2501.96			
503	Intérêts et charges assimilées	25.99	4.81	21.16	440.33	25.99			
504	Différences négatives change								
505	Ch.nettes/ces. de V.M.P.	2527.95	159.27	2368.68	1487.21	2527.95			
506	TOTAL CHARGES FINANCIERES (6)								
507		13499.79	19570.32	-6070.53	-31.02	13499.79			
508	RESULTAT FINANCIER (5-6)								
509		-97432.10	-36839.66	-60592.44	164.48	-97432.10			
510									
511	RESUL.CRT.AV/IMP.(1-2+3-4+5-6)								
512									
513	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
514		2060.91	14618.88	-12557.97	-85.90	2060.91			
515	Prod.excep./opé.de gestion								
516	Prod.excep./operat.capital								
517	Rep./prov.& transf.charges								
518		2060.91	14618.88	-12557.97	-85.90	2060.91			
519	TOTAL DES PROD.EXCEPT.(7)								
520									
521	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
522		53289.06	15676.01	37613.05	239.94	53289.06			
523	Ch.excep./opé.de gestion								
524	Ch.excep./opé.en capital								
525	Dot.excep.amort.& prov.								
526		53289.06	15676.01	37613.05	239.94	53289.06			
527	TOTAL DES CH. EXCEPT.(8)								
528		-51228.15	-1057.13	-50171.02	4745.97	-51228.15			
529	RESULTAT EXCEPTIONNEL (7-8)								
530		-52622.62	-13470.70	-39151.92	290.65	-52622.62			
531	Participation salariales								
532	Impôts sur les bénéfices								
533	Total								
534	TOTAL DES PRODUITS (1+3+5+7)	1917965.54	1592985.61	324979.93	20.40	1917965.54			
535	TOTAL D CHARGES (2+4+6+8+9+a)	2014003.17	1817411.70	396591.47	24.52	2014003.17			
536									
537	BENEFICE OU PERTE								
538	(1-2+3-4+5-6+7-8-9-a)	-96037.63	-24426.09	-71611.54	293.16	-96037.63			
539	RENVOIS								
540									
541	Prod.nets part/opérat.LT								
542	Produits/exercices anter.								
543	Crédit bail mobilier								
544	Crédit bail immobilier								
545	Charges/exercices anter.								
546	Produits entreprises liées C								
547	Intérêts entreprises liées								

RA

Société 444: SARL S.H.M.		Monnaie de référence : EUR		COMX FINANCE V3.33.151 Page 1			
Ex: 02 CUMUL REALISE / année		Edition 80 04-JUL-2002 14:04					
Lig	DESIGNATION	Mt Brut	Amort-Prov	Mt net	Ex.Anter.	Ecart	Ecart %
1	Capital souscrit non appelé						
2	TOTAL(0)						
3	ACTIF IMMOBILISE						
4	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
5	Frais de débatement						
6	Frais recherche développement						
7	Concessions brevets & droits S						
8	Fonds commercial						
9	Autres immo. incorporelles	30489.80		30489.80			
10	Avances & acqtes immo. incorp.						
11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
12	Terrains						
13	Constructions						
14	Instal. tech. Mat. & Out. ind	406946.76	260318.25	146628.51	112587.15	34041.36	30.24
15	Autres immo. corporelles	70683.81	19281.22	51422.59	33743.29	17679.30	52.39
16	Immob. en cours						
17	Avances et acqtes						
18	IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
19	Participations						
20	Autres participations						
21	Créances rattachées particip.						
22	Autres titres immobilisés						
23	Pièces	2048.01		2048.01	393.01	1655.00	421.11
24	Autres immo. financières	259.16		259.16	259.16		
25	TOTAL (I)	510427.54	279579.47	230848.07	177472.41	53376.66	30.08
26							
27	ACTIF CIRCULANT						
28	STOCKS						
29	Matères premières, approvis.	41190.61		41190.61	24497.24	16693.37	68.14
30	En cours de prod. de biens						
31	En cours de prod. de services						
32	Produits intermédiaires & finis						
33	Marchandises						
34	Avces & acqtes vers. / commandes	2556.39		2556.39		2556.39	
35	CREANCES						
36	Clients & comptes rattachés	82472.97		82472.97	61890.54	20482.43	33.04
37	Autres créances	270848.01		270848.01	405388.03	-134540.02	-33.19
39	Capital souscrit & app. N versé						
40	DIVERS						
41	Valeurs mobilières place						
42	Actions propres						
43	Autre titres						
44	DISPONIBILITES	19725.30		19725.30	24100.30	-24100.30	-100.00
45	Charges constatées d'avance	1069.15		1069.15	3568.78	16156.52	452.72
46	TOTAL (II)	417862.43		417862.43	1673.35	-804.20	-36.11
47					521218.24	-103385.81	-19.83
48	Charges à répartir exerc. (III)	4879.14		4879.14		4879.14	
49	Primes de remb. obligations (IV)						
50	Ecart de conversion actif (V)						
51							
52	TOTAL GENERAL (0 à V)	933189.11	279579.47	653589.64	698690.65	-45101.01	-6.46

Société 444: SARL S.H.M.		Monnaie de référence : EUR		COMX FINANCE V3.33.151 Page 2	
Ex: 02 CUMUL REALISE / année		Edition 80 04-JUL-2002 14:04			
Lig	DESIGNATION	Mt net	Ex.Anter.	Ecart	Ecart %
501	CAPITAUX PROPRES				
502	Capital social ou individuel	100000.00	7622.45	92377.55	1211.91
503	Primes émission, fusion, apport				
504	Ecart de réévaluation				
505	Réserve légale	762.27	762.27		
506	Réserves statutaires				
507	Réserves réglementées				
508	Autres réserves				
509	Report à nouveau	-34382.70	-9956.61	-24426.09	245.33
510	RESULTAT DE L'EXERCICE	-96037.63	-24426.09	-71611.54	293.18
511	Subventions d'investissement				
512	Provisions réglementées				
513	TOTAL (I)	-29658.06	-25997.98	-3660.08	14.08
514	AUTRES FONDS PROPRES				
515	Prod. émis. titres particip.				
516	Avances conditionnées				
517	TOTAL (II)				
518	PROVISIONS P. RISQUES & CHARGES				
519	Provisions pour risques		60979.61	-60979.61	-100.00
520	Provisions pour charges		60979.61	-60979.61	-100.00
521	TOTAL (III)				
522	DETTES				
523	Emprunts oblig. convertibles				
524	Autres emprunts obligataires	56323.75	92574.09	-36250.34	-39.16
525	Emprunts & dettes Ets crédit				
526	Emprunts & dettes fin. divers				
528	Avces & acqtes/comm. en cours	1516.24	1516.24	-1516.24	-100.00
530	Dettes fournis & cptes rattach	176987.64	283509.86	-106522.22	-37.57
531	Dettes fiscales et sociales	111999.40	106866.77	532.63	5.00
533	Dettes immo. & cptes rattachés				
534	Autres dettes	334052.01	174423.06	159628.95	91.52
535	COMPTES DE REGULARISATION				
538	Produits constatés d'avance	3884.90	5019.00	-1134.10	-22.60
537	TOTAL (IV)	883247.70	683709.02	199538.68	2.94
538	Ecart de conversion passif (V)				
539					
540	TOTAL GENERAL (I à V)	653589.64	698690.65	-45101.01	-6.46
541					
542	RENOIS				
543	Ecart de réval. incorp. capit.				
544	Réserve spéciale de réévaluation				
545	Ecart de réévaluation libre				
546	Réserve de réévaluation				
547	Réserve réglem. P-V long terme				
548	Réserve achat oeuvres artist.				
549	Dettes & prod. constat. avec -1 an				
550	Concours boq & soldes crédit.		92574.01	-40677.76	-43.94
551	Concours boq & soldes cr. dit.	51896.25			

21